



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.511.0  
P.242.511-ERITR

2  
GEN 1 / 00

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

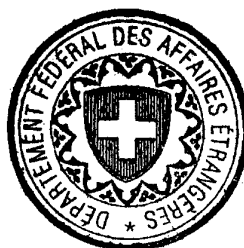
**Adhésion de l'Erythrée**

Le 14 août 2000, l'Erythrée a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

Aux termes des articles 62, respectivement 61, 141 et 157 des quatre Conventions, les situations prévues aux articles 2 et 3 donneront effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les parties au conflit avant ou après le début des hostilités ou de l'occupation.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 4 septembre 2000



La liste des Etats parties peut être consultée sous  
<http://www.eda.admin.ch>, rubrique 'Politique étrangère de la Suisse', 'Traités internationaux'